

ECOLE STREET DANZA & DANZA COM'PASSIONE

Danza com'passione est une association à but non lucratif de type loi 1901.

Les membres sont donc tous bénévoles. L'école Street Danza est en partenariat avec l'association Danza com'passione.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement intérieur prévu à l'article 14 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 2 : *(Conditions d'inscription)*

Toute inscription engage au paiement d'une adhésion annuelle et au paiement de la cotisation en fonction de(s) cour(s) choisi(s). Aucun remboursement n'est consenti en cas d'absence, sauf exceptionnel validé par le bureau.

Article 3 : *(Calendrier)*

La date de début des cours est fixé par le bureau au mois de septembre. Les cours sont assurés toutes les semaines hors vacances scolaires et jours fériés. La date de fin des cours est fixée le dernier samedi du mois de juin.

STD & DANZA COM'PASSIONE vous donne la possibilité d'effectuer gratuitement un cours d'essai.

Article 4 : *(Certificat Médical)*

Un certificat médical de moins de 3 mois EST OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION pour la pratique de la danse et de la gym. Sans présentation de ce document, nous serons contraints de refuser la participation au cours pour des raisons de sécurité et d'assurances. En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergie, asthme...)

Article 5 : *(Assurance)*

DANZA COM'PASSIONE a souscrit une assurance auprès de la MAIF qui couvre les adhérents et l'Association. Les adhérents bénéficient des garanties « Responsabilité Civile-Défense », « Indemnisation des Dommages Corporels », « Dommages aux biens des participants », « Recours-Protection juridique » et « Assistance ». L'association bénéficie quant à elle des garanties « Responsabilité Civile-Défense » et « Recours-Protection juridique ».

Article 6 : *(Urgence médicale)*

En cas d'urgence médicale au sein des cours de danse ou de gym, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).

Article 7 : *(Accompagnement)*

Les personnes accompagnants les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours. Les professeurs ne pourront pas récupérer les enfants à la sortie de l'école. Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes personnes ne pourront assister au cours (cours d'essai autorisé).

Article 8 : *(Discipline)*

L'Association DANZA COM'PASSIONE se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non respect envers son professeur et des autres adhérents.

Article 9 : *(Absence)*

En cas d'absence de votre enfant vous devez prévenir le professeur.

Article 10 : *(Hygiène)*

Par souci d'hygiène, nous vous demandons d'emporter une serviette de toilette pour les cours de Gym- Abdo fessiers.

Obligation de mettre des chaussures propres (chaussures qu'on utilise pas a l'extérieur) dans la salle.

Article 11 : *(Information association)*

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers et mail qui vous seront envoyés ou qui seront distribués dans les cours ou par les professeurs. Ces documents contiennent en général de précieuses informations sur l'association, sur l'école et l'organisation des diverses manifestations.

Article 12 : *(Manifestations)*

En tant qu'adhérent, votre présence est souhaitée aux manifestations organisées par l'association (Téléthon, spectacle de fin d'année,...)

Article 13 : *(Dégradation)*

Toute acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève prononcée par la présidente.

Toute dégradation faite au matériel (mobilier, baffle, disques, chaîne HI FI, accessoires pédagogiques...) sera imputée au responsable de l'élève ou à l'élève majeur.

Article 14 : *(Tenue de danse)*

Les élèves doivent se conformer à la tenue choisie par le professeur.

Article 15 : *(Absence du professeur)*

Les cours annulés seront rattrapés sauf si le professeur est absent pour raison médicale justifiée. Dans ce cas le professeur peut rattraper le cours, si il le souhaite en fonction de ses disponibilités et celles des salles. En cas d'absence prolongée du professeur, l'association et l'école s'engagent à trouver un(e) remplaçant(e).

Article 16 : *(Absentéisme pour les cours de danse)*

Les élèves s'engagent à suivre avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits.

Trois absences trimestrielles par discipline seront tolérées.

Au-delà, le directeur peut interdire à l'élève de se présenter au démonstration et au spectacle voire l'exclure.

Article 17 : *(Condition de remboursement)*

Tous mois entamé est dû.

Seul les blessures graves (sous présentation d'un justificatif du médecin) donnerons droit à un remboursement.

Date :

Nom, Prénom :

Signature de l'élève ou du représentant légal
précédée de la mention « Lu et approuvé »:

Signature Association :